

# Est-ce que le licenciement est valable?

# Par jenny33, le 06/11/2012 à 11:56

#### Bonjour,

Mon conjoint vient de se faire licencier. Il doit avoir sa convocation la semaine prochaine mais j'aimerai savoir si le motif est réel et sérieux. Il se trouve que la veille il s'est acheté des chaussures de sécurité avec la carte de l'entreprise sans l'accord de son patron. Il lui avait demandé plusieurs fois de lui acheter des chaussures car les siennes étaient trop usées et son patron ne s'en est pas occupé alors il se les aient acheté lui même. Lorsqu'il est revenu et qu'il a dit à son patron qu'il s'était acheté des chaussures, celui ci lui a dit de partir et l'a licencié le lendemain. A t-il réelement le droit de le licencier pour cela alors qu'il s'agit de la sécurité du salarié?

Merci de répondre rapidement.

### Par **P.M.**, le **06/11/2012** à **14:07**

## Bonjour,

Je ne comprends pas puisque vous dîtes que le salarié vient de se faire licencier le lendemain de l'achat des chaussures de sécurité et qu'il doit avoir sa convocation la semaine prochaine, je présume donc que c'est pour l'entretien préalable qui ne se déroule donc pas après que le licenciement ne soit prononcé...

Il faudrait savoir par ailleurs quel était l'usage que lui avait assigné l'employeur de la carte de l'employeur puisque je pense que ce n'est pas l'unique achat effectué...